



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2020-078

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2020

# Sommaire

## **DDCSPP\_53**

53-2020-07-09-004 - 20200709 Arrêté de limitation de MVT Aïd 2020 (2 pages) Page 3

## **DDT\_53**

53-2020-07-21-001 - 2020 DDT 53 petit train Laval (3 pages) Page 6

## **Préfecture de la Mayenne**

53-2020-07-09-003 - AP Commission de contrôle de Châtillon-sur-Colmont (2 pages) Page 10

53-2020-07-08-001 - AP commission de contrôle de Chemazé (2 pages) Page 13

53-2020-07-17-003 - AP Commission de contrôle des listes électorales de la commune de Bonchamp-lès-Laval (2 pages) Page 16

DDCSPP\_53

53-2020-07-09-004

20200709 Arrêté de limitation de MVT Aid 2020



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Services vétérinaires - santé et protection animales

Arrêté du 9 juillet 2020  
portant limitation de mouvements des animaux de l'espèce ovine

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D.212-24 à D.212-33, R.214-73 à R.214-75 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, des ovins peuvent être acheminés dans le département de la Mayenne pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que des animaux peuvent être abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Mayenne.

.../...

60, rue Mac Donald - B.P 93007 - 53063 Laval cedex 9

Article 3 :

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Mayenne, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental de l'élevage.

Article 4 :

La cession à titre gratuit ou onéreux d'ovins et caprins vivants à des tiers ne pouvant justifier de l'enregistrement prévu à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, ou s'il s'agit de transporteur, ne pouvant justifier de l'enregistrement prévu à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime de leur commanditaire auprès de l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, est temporairement interdite. La cession d'ovins et de caprins reste autorisée dès lors qu'elle est assortie d'une prestation de transport vers un abattoir autorisé ou tout site de détention déclaré, dans les conditions décrites à l'article 3.

Article 5 :

Tout animal déplacé sur le territoire national entre deux exploitations distinctes doit être identifié dans les conditions fixées à l'article D.212-27 et être accompagné du document de circulation tel que défini à l'article 6 du règlement (CE) n°21/2004.

Article 6 :

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 :

Le présent arrêté s'applique du 25 juillet au 04 août 2020 inclus.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Château-Gontier, la directrice des services du cabinet, la sous-préfète de Mayenne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le chef de service santé et protection animales,  
inspecteur de santé publique vétérinaire

DMV Anne-Laure LEFEBVRE

DDT\_53

53-2020-07-21-001

2020 DDT 53 petit train Laval

*Petit train touristique Kéolis*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 53-2020-07-21-001 du 21 juillet 2020

portant autorisation individuelle de faire circuler un petit train routier touristique en agglomération de Laval

Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la route et notamment les articles R 317-21 et R 411-3 à R 411-6 et R. 411.8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée par la société Kéolis de Laval en date du 15 juin 2020 ;

VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui n° 2016/52/0000601 valable jusqu'au 04 septembre 2026 ;

VU le procès verbal de visite technique périodique dressé par l'Apave en date du 27 mai 2020 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

VU l'avis du maire de Laval ;

Vu le décret du président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Michel DEBRAY en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne à compter du 17 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant nomination de Monsieur Michel DEBRAY, directeur départemental des territoires de la Mayenne par intérim à compter du 29 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant délégation de signature en matière administrative à M. Michel DEBRAY, directeur départemental des territoires de la Mayenne par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant subdélégation générale de signature de M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE :

Article 1er – La société Kéolis Laval est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique, de catégorie I, constitué de :

- **un véhicule tracteur de marque AKVAL :**  
immatriculation : 6975 RV 53
- **trois remorques, marque AKVAL :**  
immatriculation : 6976 RV 53  
immatriculation : 6977 RV 53  
immatriculation : 6978 RV 53

Article 2 – L'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1er ci-dessus, empruntera les voies de la commune de Laval, selon l'itinéraire suivant, d'une longueur de 7 km :

**Départ :** Arrêt TUL Gambetta,

Place du 11 Novembre, Rue du Général de Gaulle, Rue de Rennes, Rue Franche Comté, Rue Saint-Martin, Rue du Général de Gaulle, Rue des Déportés, Rue Charles Landelle, Rue de l'Ancien Évêché, Rue Vaufleury, Rue de la Halle aux Toiles, Rue du Douanier Rousseau (arrêt devant le Musée des Sciences), Rue Marmoreau, Rue Charles Landelle, Place Saint-Tugal (arrêt devant le parking du Tribunal), Rue des Béliers, Rue Renaise, Rue Souchu Servinière, Rue de Verdun, Quai Jehan Fouquet, Vieux Pont, Rue Sainte-Anne, Rue Ambroise Paré, Rue Mazagran (à droite), Rue des Trois Croix (à droite), Rue du Pont de Mayenne, Rue Nicolas Harmand, Rue Mazagran, Rue des Trois Croix, Rue de la Paix, Quai Béatrix de Gavre (à droite), Pont de l'Europe, Cours de la Résistance, Place du 11 Novembre, Arrêt TUL Gambetta (arrivée).

nb : pour des raisons de sécurité, par temps de pluie la montée se fera par la rue de Nantes en remplacement de la rue Charles Landelle.

### **Déplacement du petit train sans passager :**

#### **Sens Aller :**

Départ : Rue Coupeau, Rue Emile Brault, Bd Duguesclin, Rue de Bretagne, Rue du Général de Gaulle  
Arrivée : Place du 11 Novembre.

#### **Sens Retour :**

Départ : Place du 11 Novembre, Rue du Général de Gaulle, Rue de Bretagne, Rue Coupeau.

### **Déplacement pour maintenance à vide et stationnement (quartier Ferrié) :**

Rue Henri Batard, rue Robert Vauxion, rue Emile Brault, rue Georges Coupeau, boulevard Duguesclin, avenue de Fougère, rue de la gaucherie, quartier Ferrié.

L'emprunt des voies dont la pente est supérieure à 5 % est interdite, sauf si la longueur cumulée des pentes supérieures à ce seuil est inférieure à 50 mètres.

Cette longueur cumulée est portée à 500 mètres si aucune des pentes n'est supérieure à 10 %.

Article 3 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et valable du 22 juillet 2020 au 21 juillet 2021. Elle doit se trouver à bord du véhicule avec le règlement d'exploitation de sécurité.



Article 4 – Le nombre total de remorques constituant le petit train routier touristique est limité à trois (3).

Article 5 – Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 6 – Le type de permis de conduire pour ce type de véhicule est le permis « D » pour le transport en commun de personnes.

Article 7 – Tous les passagers doivent être assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 – Le préfet, le maire de Laval, le directeur départemental de la sécurité publique à Laval, le directeur de la société Kéolis Laval, le directeur régional d'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,

L'adjoint au chef de service du SERBHA

David Viel

### Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Préfecture de la Mayenne

53-2020-07-09-003

AP Commission de contrôle de Châtillon-sur-Colmont



**PRÉFET DE LA MAYENNE**

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté du 9 juillet 2020  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de CHATILLON-SUR-COLMONT**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHATILLON-SUR-COLMONT pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHATILLON-SUR-COLMONT**

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Châtillon nouveau » :

- Mme Angélique COIGNARD, née le 1<sup>er</sup> mars 1975 à Mayenne (Mayenne), ouvrier, domiciliée La Meltière à Châtillon-sur-Colmont (Mayenne) ;
- M. Olivier LEROY, né le 26 janvier 1972 à Mayenne (Mayenne), charpentier, domicilié 64, rue des Avaloirs à Châtillon-sur-Colmont (Mayenne) ;
- M. Philippe LOUVEAU, né le 15 juin 1964 à Mayenne (Mayenne), agriculteur, domicilié Le Planche à Châtillon-sur-Colmont (Mayenne) ;

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Ensemble agissons pour Châtillon » :

- M. Gervais GOURDIER, né le 23 mars 1967 à Mayenne (Mayenne), agriculteur, domicilié L'Echardière à Châtillon-sur-Colmont (Mayenne) ;
- M. Sylvain HAMEAU, né le 15 août 1970 à Ernée (Mayenne), technico-commercial, domicilié la Buchelière à Châtillon-sur-Colmont (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2020-07-08-001

AP commission de contrôle de Chemazé



**PRÉFET DE LA MAYENNE**

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté du 8 juillet 2020  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de CHEMAZE**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHEMAZE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHEMAZE**

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Ensemble, construisons l'avenir de Chemazé » :

- Mme Jeannine DUDOUEE épouse GABILLARD, née le 11 mars 1950 à Rennes (Ille-et-Vilaine), retraitée de l'artisanat, domiciliée 11, cité Henri de Crozé à Chemazé (Mayenne) ;
- M. Cédric ALLAIN, né le 20 mai 1977 à Château-Gontier (Mayenne), chef de service travaux, domicilié 15 bis, rue de l'Anjou à Chemazé (Mayenne) ;
- M. Julien NOUVEL, né le 19 février 1981 à Angers (Maine-et-Loire), vendeur, domicilié 14, rue du Pin à Chemazé (Mayenne) ;

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Chemazé, c'est vous » :

- M. Loïc ROUEIL, né le 12 décembre 1952 à Chemazé (Mayenne), retraité, domicilié 3, rue des vignes à Chemazé (Mayenne) ;
- Mme Virginie ROGERET épouse PIQUET, née le 30 mars 1977 à Domont (Val d'Oise), adjoint technique de recherche et de formation.

Préfecture de la Mayenne

53-2020-07-17-003

AP Commission de contrôle des listes électorales de la  
commune de Bonchamp-lès-Laval





**PRÉFET DE LA MAYENNE**

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté du 17 juillet 2020  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de BONCHAMP-LES-LAVAL**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BONCHAMP-LES-LAVAL pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BONCHAMP-LES-LAVAL**

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Bonchamp Perspectives » :

- Mme Isabelle LEFEUVRE, née le 8 mai 1966 à Vitré (Ille-et-Vilaine), secrétaire de mairie, domiciliée 6, impasse du Bois Hédin à Bonchamp-lès-Laval (Mayenne) ;
- Mme Valérie MELOT-RAYNAL, née le 25 décembre 1983 à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines), juriste, domiciliée 1, rue Gaultier de Vaucenay à Bonchamp-lès-Laval (Mayenne) ;
- M. Jean-Jacques LUCAS, né le 18 décembre 1955 à Boulon (Calvados), retraité, domicilié 6, rue du Ruisseau à Bonchamp-lès-Laval (Mayenne) ;

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Bonchamp Ensemble » :

- M. Michel PERRIER, né le 7 novembre 1955 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié 6, rue Verdict Gédé à Bonchamp-lès-Laval (Mayenne) ;
- Mme Anne-Marie MILLE, née le 11 janvier 1964 à Ernée (Mayenne), intendant de collège, domiciliée 31, rue d'Anjou à Bonchamp-lès-Laval (Mayenne).